

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

2^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-2-7

Service instructeur

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

Service consulté

CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) a pour vocation de promouvoir et de développer les relations avec le Japon. Il sollicite le soutien du Département pour la poursuite de ses activités et collaborations dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche, la culture et le tourisme.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximale de 243 000 € au CEEJA au titre de l'année 2016 pour la poursuite de ses missions,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Par ses missions, le CEEJA, implanté dans l'ancien Lycée SEIJO à KIENZHEIM, a pour vocation de promouvoir et de développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement supérieur et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Pour 2016, le CEEJA a programmé un calendrier d'actions dont vous trouverez le document détaillé ci-joint (annexe 1). Les opérations s'inscrivent pour la plupart dans la continuité de celles engagées les années précédentes.

Le CEEJA est aujourd'hui une institution unique dans son genre en Europe. Au cours des dix années d'existence, il a constitué un réseau rassemblant l'ensemble des universités européennes ayant un département d'études japonaises et les principales universités japonaises. Il se distingue en cela des autres acteurs de ce domaine qui sont tous organisés sur un plan uniquement national.

Cette configuration lui a permis notamment d'organiser et d'animer des séminaires ou des colloques internationaux réunissant des chercheurs européens et japonais dans le domaine des sciences humaines, des stages d'immersion dans la langue et la culture japonaise pour des étudiants européens ou encore des sessions pédagogiques pour des enseignants japonais.

Sa bibliothèque japonaise est une des plus importantes d'Europe grâce à une donation de plus de 100 000 ouvrages et devrait compter 130 000 ouvrages à terme.

C'est dans ce contexte que le CEEJA souhaite poursuivre le développement des collaborations entre l'Alsace et le Japon et sollicite le soutien financier du Conseil départemental à hauteur de

270 000 € au titre de 2016, montant identique à 2015, pour poursuivre ses activités dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche, la culture et le tourisme.

Le budget prévisionnel 2016 (annexe 2) s'élève à 760 407 €.

Au montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par le Conseil départemental, il y également lieu d'ajouter le montant des prestations en nature liées à la mise à disposition du site de KIENTZHEIM qui s'élevait, fin 2014, à 253 664,20 €.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires auxquelles la collectivité est confrontée, il est proposé de diminuer le soutien au CEEJA de 10 % par rapport à l'année 2015 et d'allouer ainsi une subvention de fonctionnement de 243 000 € pour l'année 2016. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016 – Programme F825 – Enseignement supérieur et recherche.

Après une analyse financière menée en liaison avec le service Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques, il est possible de diminuer le soutien du Conseil départemental de 27 000 € en 2016, sans mettre en péril la situation financière de l'association et tout en lui laissant le temps de prendre les mesures nécessaires pour adapter ses frais.

En conclusion je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximale de 243 000 € au CEEJA au titre de l'année 2016 pour la poursuite de ses missions,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN